

BUDGET 2017

Culture Recette BUDGET THD Coll Det
Territoire Voirie Investissement Dépense
Projet THD Dotation Territoire
Dépense Projet Culture RSA Dette
Collège Culture RSA Dotation
Social Recette

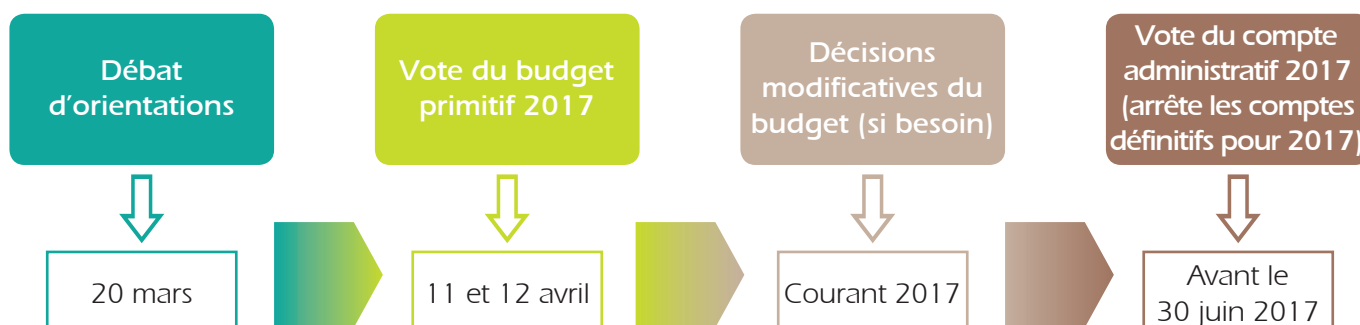
Le budget départemental

Qu'est-ce que le budget départemental ?

Le budget départemental se compose d'un budget principal, qui regroupe la plus grande partie des dépenses départementales, et de 6 budgets annexes (Circuit de Nevers-Magny-Cours, Laboratoire départemental, Maison départementale de l'enfance, Nièvre Travaux et Matériels, Nièvre Ingénierie et la Gare routière de Nevers). Les budgets annexes permettent une gestion mieux adaptée à ces structures spécifiques.

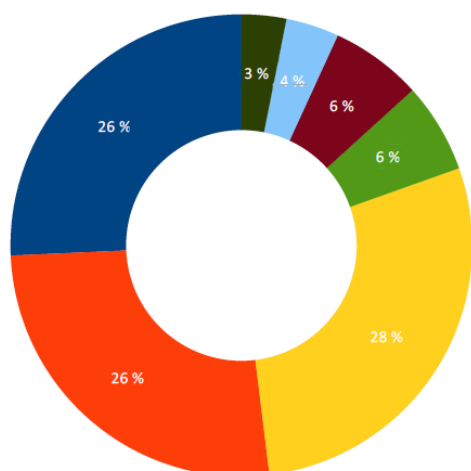
Un rapport budgétaire, présenté à l'Assemblée départementale lors de la session budgétaire des 11 et 12 avril 2017, évoque les grands enjeux du budget primitif de l'année 2017. Les élus départementaux débattent et votent le budget départemental qui est composé d'une maquette budgétaire et d'annexes financières. Ces documents sont ensuite transmis à la Préfecture.

Le calendrier du budget départemental :



D'où viennent les recettes ?

Recettes prévisionnelles 2017: 309 M€



Fiscalité directe	79,70 M€	26 %
Dotations et compensation de l'état	80,85 M€	26 %
Fiscalité indirecte	87,75 M€	28 %
Emprunt	19,40 M€	6 %
Recettes sociales	19,81 M€	6 %
Résultat reporté	11,45 M€	4 %
Autres (subvention, produits des services)	9,95 M€	3 %

Les principales recettes départementales :

▪ Les dotations de l'Etat : 26 %

Dans le cadre de l'effort de réduction des déficits publics, ces dotations sont en baisse de 4%. Les départements contribuent fortement aux efforts demandés aux collectivités par l'Etat, cela représente pour le département de la Nièvre une baisse de 4 millions d'euros.

▪ La fiscalité directe : 26 %

La principale ressource est la part départementale de la taxe sur foncier bâti (TFPB), acquittée par les propriétaires. C'est la seule recette dont le département peut fixer librement le taux, qui est stable en 2017 à 23,90 %.

Parmi les autres recettes de fiscalité directe, il existe la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est en baisse de moitié en 2017 (7,3 M€), l'autre moitié étant transférée à la région pour financer la compétence transport à compter de cette année.

▪ La fiscalité indirecte : 28 %

Il s'agit essentiellement de la taxe supplémentaire sur les conventions d'assurance et d'une fraction de la taxe

intérieure sur la consommation des produits énergétiques. Le département perçoit également une partie des droits de mutation à titre onéreux, à l'occasion des transactions immobilières.

▪ Les recettes sociales : 6 %

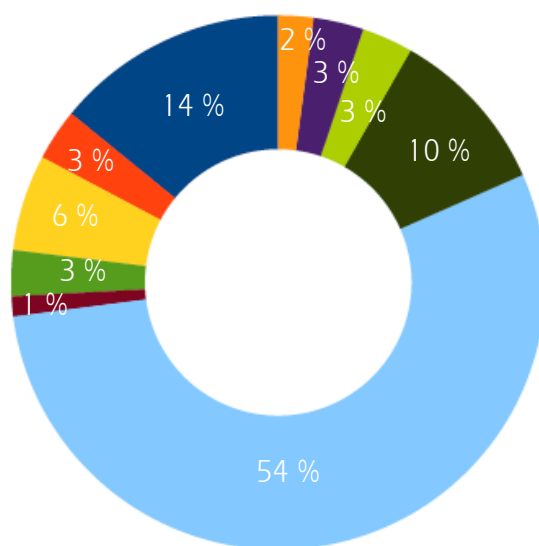
Elles sont composées entre autres de la dotation de l'Etat pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la participation des obligés alimentaires.

▪ La dette : 6 %

Le budget prévisionnel fixe le nouvel emprunt à 19,4 M€ pour le financement des investissements. Ce montant est un montant plafond, il sera ajusté en fin d'année au regard des dépenses d'investissement réalisées. Pour information, les collectivités territoriales ont recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, en aucun cas pour leurs dépenses de fonctionnement.

Où vont les dépenses ?

Dépenses prévisionnelles 2017: 309 M€



Services Généraux	43,50 M€	14 %
Sécurité	9,64 M€	3 %
Enseignement	18,76 M€	6 %
Culture Jeunesse et Sport	8,53 M€	3 %
Prévention Médico-Sociale	3,76 M€	1 %
Action Sociale	168,05 M€	55 %
Réseaux et Infrastructures	31,28 M€	10 %
Aménagement et Environnement	9,53 M€	3 %
Transports	9,35 M€	3 %
Développement Economique	6,50 M€	2 %

POUR 100 € DÉPENSÉS PAR LE DÉPARTEMENT :

55 € financent les politiques de solidarité :

- envers les familles
- envers les personnes âgées
- pour la protection de l'enfance
- l'APA pour les personnes en perte d'autonomie (personne âgée)
- la PCH pour les personnes en situation de handicap
- le RSA et l'insertion

10 € permettent d'effectuer des travaux d'entretien sur la voirie départementale ou de réaliser des opérations nouvelles (créneaux de dépassement, mise à 2x2 voies de la RN7).

5 € permettent de faire fonctionner les transports scolaires et interurbains sur le territoire.

6 € servent au fonctionnement et aux travaux de rénovation des collèges nivernais.

3 € contribuent à améliorer l'environnement (préservation des espaces naturels sensibles) et financer des projets communaux et intercommunaux (voirie, salle des fêtes, équipements sportifs).

3 € sont versés au service départemental d'incendie et de secours.

3 € financent des actions culturelles ou destinées à la jeunesse et au sport, ainsi qu'au fonctionnement des archives départementales.

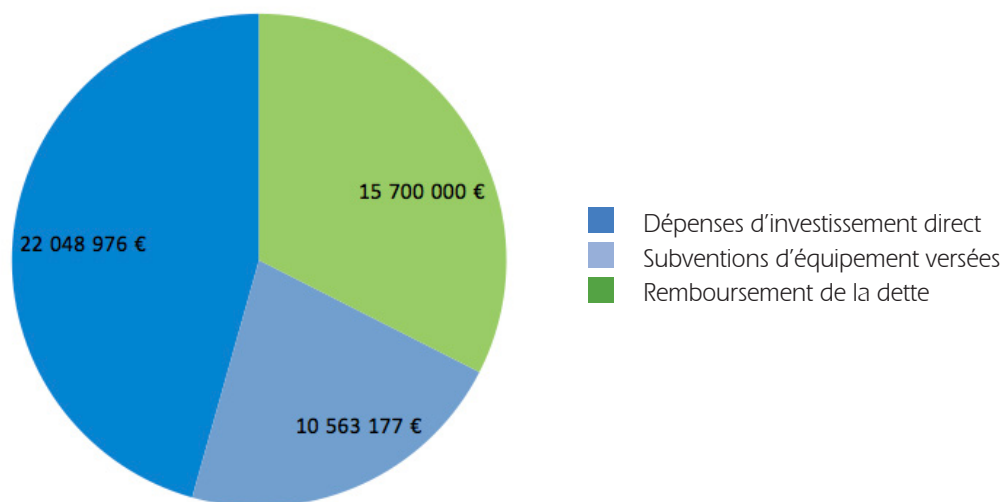
2 € soutiennent l'activité économique des entreprises, des artisans et des agriculteurs.

6 € permettent au Conseil départemental de fonctionner (moyens informatiques, équipement des services, personnels supports, bâtiments, maintenance...)

Enfin **7 €** permettent au Conseil départemental de régler les échéances de sa dette.

Le département investit pour le territoire :

Dépenses d'investissement prévisionnelles 2017 : 48,3 M€



Le département investit 32,6 M€ en 2017 :

22,05 M€ servent à financer les projets portés directement par le département (travaux de voirie, rénovation des collèges, ...)

et 10,6M€ sont versés à des partenaires pour financer sur le territoire des projets d'intérêt départemental. Le département soutient ainsi fortement les projets des communes et intercommunalités sur leurs territoires.

Au titre des investissements directs, le Conseil départemental finance des opérations essentielles pour l'attractivité du territoire, le soutien à l'activité économique ou le développement et l'entretien de son patrimoine :

✓ Le niveau des dépenses de la voirie départementale et des infrastructures est fixé pour 2017 à 8,7M€. Parmi ces dépenses, figure la réfection du pont de Fourchambault, pour un coût 2017 de 900 000 € sur un total de 3,6M€ ;

✓ Le Canal du Nivernais voit son budget d'entretien maintenu, avec 1,1M€ de dépenses d'entretien prévues;

✓ La poursuite du programme de rénovation des collèges avec 4,7M€, notamment la rénovation du collège de La Charité-sur-Loire ;

✓ L'équipement numérique des collèges, avec la poursuite de l'équipement des tablettes dans les trois « collèges connectés » préfigureurs pour 250 000 €;

✓ 2,8M€ sont consacrés à l'entretien et la rénovation du patrimoine bâti départemental. En 2017, vont être poursuivis les travaux concernant l'UTAMS de Clamecy pour 1,1M€ et lancés ceux concernant l'UTAMS de la La Charité-sur-Loire pour 0,3M€ ;

✓ Enfin, 377 000 € sont fléchés sur l'AgroPôle du Marault, afin d'engager des travaux, en particulier d'isolation énergétique, sur les bâtiments existants.



Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil départemental de la Nièvre met à disposition du public l'ensemble de ses documents budgétaires.

Tous les documents sont consultables sur www.nievre.fr

